



Le Bulletin
Ordre des Médecins
Conseil Départemental de la Haute-Loire



Le Mont Mezenc

- SOMMAIRE -

→ Éditorial.....	02
→ Devenir Maître de stage universitaire.....	03
→ Le patient victime d'un accident médical.....	04
→ Le Médecin en action humanitaire.....	09
→ La page de déontologie	12
→ Les CPTS en Haute-Loire.....	14
→ La page culturelle	15
→ Annonces.....	17
→ Les mouvements du Tableau.....	19

→ *Editorial*



Chères consœurs, chers confrères, chers amis,

Avec tous les médecins de notre conseil départemental je vous présente tous mes vœux de santé et de réussite pour l'année 2024.

La pandémie Covid 19 est, malgré une certaine recrudescence ces dernières semaines, davantage maîtrisée grâce à de sérieux progrès à côté de la vaccination : prise en charge hospitalière bien codifiée, anticorps monoclonaux, nouveaux médicaments antiviraux efficaces... mais restons prudents en raison de l'apparition de nouveaux variants, n'oublions pas trop vite les gestes barrières, qui protègent aussi des autres virus hivernaux.

Plusieurs « chantiers » vont être ouverts ou poursuivis cette année 2024 au niveau départemental, en particulier sur le sujet de la permanence des soins (**PDSA**), en parallèle de la mise en place du service d'accès aux soins (**SAS**), et des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (**CPTS**) qui sont en passe de couvrir 95% du département.

Pour les patients, poursuite du chantier de **l'accès aux soins** pour tous et de l'accès à un **médecin traitant**. En direction des professionnels de santé, chantier sur l'attractivité de notre territoire, avec, nous l'espérons, une action unifiée de tous les partenaires sur la totalité du département et avec des moyens conséquents.

Enfin je relance un appel à la solidarité envers les secteurs reconnus les plus déficitaires en médecins. Il faudrait quelques médecins volontaires pour effectuer des consultations sur place, une journée par semaine, ou par quinzaine ou même par mois, en ayant un remplaçant pour le cabinet principal dans ces moments-là. Cela permettrait de faire face en attendant les nouvelles installations, le recrutement de médecins salariés par le GIP43 ou la mise en place de **Médocobus** ...

Prenez bien note des numéros de téléphone importants ou des adresses mails qui vous rendront service dans votre pratique quotidienne (que vous trouverez en dos de couverture).
Je vous redis mes sentiments les plus confraternels et amicaux.

Dr Alain CHAPON

Président CDOM43

→ DEVENIR MAITRE DE STAGE



Maitre de Stage des Universités ? Pourquoi pas vous ?



Le nombre d'étudiants en médecine formés augmente d'année en année : la relève arrive, **mais pour assurer cette formation et améliorer l'attractivité de notre Haute-Loire, il faut des maitres de stage !**

A la rentrée de Novembre 2023, le Département de Médecine Générale auvergnat accueille 98 internes « médecine générale » (une dizaine de plus à chaque année). La **grande nouveauté pour la promotion qui arrive est que l'internat passe à 4 ans**. Cette phase dite de consolidation qui s'annonce commence à être construite et sera sous la forme d'une autonomie du docteur dit « Junior » et thésé avec une aide ponctuelle de ses maitres de stage avec l'idée du compagnonnage. Evidemment, cette 4^{ème} année nécessitera d'augmenter les terrains de stage et l'encadrement des étudiants.

Les étudiants en médecine réalisent en ambulatoire pour la médecine générale 4 stages :
- **un stage en 2^{ème} cycle** (4^{ème} ou 5^{ème} année durant 7 semaines) en accompagnant le Maître de stage (stage obligatoire pour chaque étudiant quelle que soit son orientation ultérieure)
- **deux stages en 3^{ème} cycle (7^{ème} et 9^{ème} années)** de DES de médecine générale : un stage de premier niveau en autonomie progressive (6 mois), et un stage en autonomie (6 mois)
- **un stage de 4^{ème} année d'internat** qui débutera dans 3 ans (12 mois). Chaque stage nécessite un investissement différent du Maître de stage : supervision directe ou indirecte, accompagnement pour les travaux universitaires... **La rémunération** est de 300 à 600€ brut par mois de stage (Précisions sur demande). Une nouvelle activité soulève forcément des interrogations : suis-je capable d'enseigner ? Comment intégrer un étudiant dans mon emploi du temps chargé ? Pour répondre à ces questions, **le Département de Médecine Générale organise des formations indemnisées** par le DPC « hors quota », afin de démystifier la maîtrise de stage. 15 C/j sur 2 jours
Les prochaines formations auront lieu à Clermont Ferrand au printemps 2024.

Vous n'êtes pas seuls ! Si vous êtes intéressés par cette nouvelle fonction totalement complémentaire avec notre activité quotidienne, il suffit de **contacter le département de médecine générale de Clermont Ferrand via ses représentants pour la Haute-Loire :**

[Dr Philippe SARROU \(philippe.sarrou@wanadoo.fr\)](mailto:philippe.sarrou@wanadoo.fr)

[Dr Frederic TESSIERES \(frederic.tessieres@uca.fr\)](mailto:frederic.tessieres@uca.fr)

En espérant avoir suscité des vocations. Nous restons à
Votre disposition pour toute question.

A bientôt et avec nos amitiés confraternelles.

Pour le DMG, Dr Frédéric TESSIERES



→ Le patient victime d'un accident médical

(Dr Pascal METOIS)

La loi KOUCHNER (Mars 2002)

L'ONIAM (l'Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux)

Le CCI (Commission de Conciliation et Indemnisation des accidents médicaux)

La loi KOUCHNER

La loi 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, aussi appelée loi KOUCHNER (ou Loi Anti-Perruche) a été promulguée par le président de la République Française, Jacques CHIRAC.

La loi Kouchner de 2002 trouve son origine dans l'arrêt rendu par la cour de cassation le 17 novembre 2000, dit aussi arrêt anti Perruche, car cet arrêté ouvrait le spectre du préjudice de naitre ! Selon l'article 1^{er} de la loi Kouchner et son premier alinéa, « nul ne peut se prévaloir d'un préjudice du seul fait de sa naissance ». Ce dispositif « anti-Perruche » exclut désormais toutes les dérives potentielles relatives au « préjudice de naitre » et exonère les professionnels et établissements de santé de toute responsabilité lorsque le handicap de l'enfant ne résulte pas de leur intervention ou de leur passivité.

Ainsi, il y a prohibition du préjudice de naitre mais réparation du handicap de l'enfant dans les seuls cas de fautes médicales l'ayant provoqué ou aggravé lors de l'accouchement.

Avant cette loi, un patient victime d'un accident médical devait prouver une faute du praticien ou de l'établissement de santé, conformément au code de la santé publique.

Le patient devait alors entreprendre une démarche judiciaire qui nécessitait une expertise médico-légale afin que le juge puisse désigner ou non, souverainement, un responsable et une victime. Si oui, il s'en suivait la procédure d'indemnisation des préjudices par l'assureur du praticien ou de l'établissement. Dans la négative, la victime restait avec son dommage corporel constitué sans aucune possibilité d'indemnisation (après épuisement des recours judiciaires possibles d'appel et cassation).

C'était donc : « Pas de faute, pas de d'indemnisation » !

Cependant, les dommages des victimes étaient pourtant bien réels avec parfois des conséquences très lourdes impactant sévèrement la vie quotidienne dans bien des aspects, patrimoniaux et extrapatrimoniaux, sentiment d'injustice, d'impuissance, devant cette situation sans aucune imputabilité, ni au praticien ni à la victime.

La loi Kouchner a posé le principe d'une responsabilité sans faute :

- L'accident médical non fautif
- L'infection nosocomiale

La loi cristallise donc un double régime d'accident avec faute ou sans faute.

(L'accident médical non fautif est le nouveau nom de « l'aléas thérapeutique » : accident médical survenu sans responsabilité d'un professionnel ou d'un établissement de santé.)

L'indemnisation de l'aléa thérapeutique reconnu ne pourra se faire que si elle obéit à des critères (Article D1142-1 du Code de la santé publique (CSP) :

- Critère de fréquence (moins de 3%)
- Critère d'anormalité (au regard de la pathologie, de l'état antérieur et de son évolution normalement prévisible)
- Critère de gravité.

Si les critères sont réunis, l'indemnisation sera assurée par l'organisme créé pour ce faire par la loi Kouchner : l'ONIAM (Office National d'indemnisation des Accidents Médicaux).

Focus sur les Droits des patients

La loi Kouchner a considérablement amélioré la situation des victimes et certains aspects peuvent être soulignés.

1) Le consentement libre et éclairé

. Le médecin a un devoir d'information à partir duquel le patient pourra donner un consentement libre et éclairé des actes et traitements qui lui sont proposés et si tel n'a pas été le cas la responsabilité du médecin pourra être mise en cause.

Avant un acte médical, le patient a le droit de savoir : les différents traitements, les actes médicaux proposés, leur nécessité ou leur urgence éventuelle, leur conséquences directes ou indirectes et celles en cas de refus, leurs risques fréquents ou graves notamment prévisibles, les alternatives, les risques exceptionnels, le risque d'infection nosocomiale. C'est dans cette information qu'est induit la notion de bénéfice risque.

L'information doit être délivrée au cours d'un entretien individuel et adapté la personnalité du patient, son niveau intellectuel, son état psychologique, son niveau de compréhension (langue étrangère par exemple...)

Seule l'information orale est obligatoire ! il n'y a pas d'obligation d'écrit au patient.

C'est au médecin de prouver qu'il a délivré l'information par tous moyens : faisceau d'arguments, consentement écrit, courriers en faisant état...

2) L'accès à son dossier médical

À tout moment, le patient ou ses ayants-droits en cas de décès du patient, peut demander communication de son entier dossier médical par lettre recommandée avec accusé de réception et copie de la pièce d'identité. L'établissement ou le professionnel ont un délai de 8 jours suivant la demande pour adresser le dossier (deux mois si le dossier remonte à plus de 5 ans).

3) Le droit d'être indemnisé

La loi Kouchner prévoit une indemnisation dans les cas les plus sérieux même en l'absence de faute médicale :

- Infection nosocomiale
- Accident médical non fautif (ou aléa thérapeutique)
- Affection iatrogène : prise de médicament qui ont eu des conséquences sérieuses.

4) Faciliter le recours

La loi Kouchner a mis en place **les commissions de conciliation et d'indemnisation** ainsi que l'organisme payeur **l'ONIAM** dans le but de faciliter l'exercice du recours des patients, selon des règles très précises. L'objectif est bien d'éviter aux patients les recours devant les tribunaux pouvant être longs, coûteux, par nécessité d'un avocat, et soumis à l'aléa judiciaire.

L'ONIAM (Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux)

Définition :

L'Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux est un organisme public créé par la loi du 04 mars 2002 relatif aux droits des malades et à la qualité du système de santé. Placé sous la tutelle du Ministère de la Santé, il a pour mission d'organiser le dispositif d'indemnisation des victimes d'accidents médicaux (sans faute médicale).

L'indemnisation :

Il s'agit d'une indemnisation amiable rapide et gratuite des victimes d'accidents médicaux non fautifs sans passer par une procédure en justice. Aucun frais de procédure n'est demandé.

Les dommages « anormaux » sont ceux qui ne relèvent pas des conséquences inhérentes au soin thérapeutique prodigué. La procédure de demande d'indemnisation est d'adresser à la CCI (Commission de Conciliation et d'indemnisation) le formulaire prévu à cet effet : Simplicité et gratuité.

Le référentiel :

L'indemnisation est calculée à partir d'un référentiel. Ce référentiel permet la transparence des pratiques et permet de garantir au mieux l'égalité de traitement des demandeurs.

LA CCI (Commission de Conciliation et d'Indemnisation des Accidents Médicaux) :

1) Définition :

La CCI a été créée par la loi du 04 mars 2002 au même titre que l'ONIAM. Les deux structures œuvrent pour un même objectif dans le cadre d'une même procédure : indemniser de la façon la plus équitable possible, les victimes d'accident médical.

La CCI est strictement indépendante de l'ONIAM.



Les CCI constituent le « guichet unique » auquel les demandeurs doivent s'adresser. La commission compétente est celle correspondante au lieu de survenu de l'accident médical. Elles sont compétentes pour les accidents fautifs comme pour les accidents non fautifs.

Il s'agit donc d'une procédure amiable. Aucun frais de procédure n'est demandé et l'expertise est gratuite pour le demandeur.

La représentation par un avocat est possible et laissée à la libre appréciation du demandeur comme du mis en cause. Les frais d'avocats restent à la charge des parties. De même, outre leurs avocats, les parties peuvent se faire accompagner par toutes personnes de leur choix : médecins conseils, représentants d'association, membre de la famille, etc. Les frais éventuels, là aussi, sont à la charge des parties.

Engager une procédure amiable n'empêche nullement toutes voies de recours, simultanément ou non, notamment la voie judiciaire contentieuse ; si la victime mène deux actions en parallèle, elle a l'obligation d'informer chacune des parties.

2) Composition de la CCI

Elle est précisée par le code de santé publique.

« Chaque commission comprend outre son Président Magistrat :

- 1- Trois représentants des usagers
- 2- Un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral
- 3- Un représentant des praticiens hospitaliers
- 4- Un représentant des établissements publics de santé
- 5- Deux représentants des établissements privés de santé
- 6- Un représentant de l'ONIAM
- 7- Un représentant des assureurs en RC Médicale
- 8- Deux personnalités qualifiées en réparation des préjudices corporels

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé. Voilà ainsi la collégialité voulue par le législateur

3) Les missions et principes

C'est favoriser la résolution des conflits entre usagers et professionnels de santé par la conciliation, directement ou en désignant un médiateur.

Qui peut saisir la CCI ?

- La victime directe d'un accident médical, d'une affection iatrogène ou d'une infection nosocomiale ;
- Un proche de la victime qui estime avoir subi des préjudices ;
- Les ayants droit d'une victime décédée ;
- Le représentant légal d'une victime ou d'un ayant droit.

Qui peut être mis en cause devant la CCI ?

- Des acteurs de santé privés (professionnels de santé libéraux, établissements privés, laboratoires d'analyses, entreprises produisant des médicaments, etc. ;
- Des acteurs de santé publics (établissements publics principalement) ;
- Un promoteur d'essai thérapeutique.

La responsabilité des acteurs de santé ne peut être engagée que s'ils sont mis en cause. Plusieurs acteurs peuvent être concernés par un même accident médical.

4) L'expertise

C'est une étape déterminante de la procédure. La CCI désigne soit un collège d'experts, soit un seul expert si elle l'estime suffisant.

Les règles de l'expertise suivent celles habituelles de l'expertise civile.

Les opérations d'expertise doivent respecter de bout en bout le caractère contradictoire avec les parties sous peine de risque de nullité de la procédure.

L'expert peut, de son fait exclusif, faire le choix d'un spécialiste pour un avis technique dans son domaine. L'expert peut estimer nécessaire l'adjonction d'un co-expert.

L'expert doit veiller à prévenir toute suspicion quant à son impartialité.

5) La séance de la commission

Elle est dirigée par le Président. Le rapporteur fait un rappel synthétique du dossier aux membres qui ont eu bien au préalable communication du dossier par la CCI. Ensuite, les parties sont reçues pour procéder à leur audition. Au-delà de la technicité, la commission répond ici également à un rôle d'écoute de la victime, voire de pédagogie. Les membres de la commission peuvent poser des questions aux parties pour divers éclaircissements.

La délibération de la commission s'effectue ensuite, hors la présence des parties, elle émet son avis qui est ensuite mis en forme juridique et signé par le Président, avis qui sera adressé aux parties sous un mois.

6) L'avis de la commission

Plusieurs conclusions de la délibération sont possibles :

- Accident médical fautif (indemnisation par l'assureur du praticien ou établissement)
- Accident médical non fautif (indemnisation par l'ONIAM)
- Avis d'incompétence pour non atteinte des seuils de gravité définis par la loi

- Demande de complément d'expertise
- Demande de contre-expertise
- Avis de rejet :
 - o Soit parce que le dommage n'est pas imputable à un acte médical
 - o Soit parce que les dommages, sans avoir une origine fautive, ne constituent pas une conséquence anormale au regard de l'état de santé initial du patient comme de l'évolution prévisible de celui-ci

7) L'indemnisation par les payeurs

Les payeurs disposent de 4 mois, suivant réception de l'avis, pour faire une offre à la victime. Cette offre prend la forme d'un protocole transactionnel qui est proposé à la victime. Une fois le protocole accepté et signé par la victime, les payeurs disposent d'un délai d'un mois pour régler les montants conclus.

Une répartition entre assureurs et ONIAM est possible selon l'avis de la commission qui aura précisé les % de répartition.

8) Avantage des CCI

C'est le triptyque :

- Gratuité : de toute la procédure
- Rapidité : avis rendu entre 6 mois et 1 an
- Simplicité : un simple formulaire pour saisir la CCI

DES CONCLUSIONS

La loi Kouchner du 04 mars 2002, est une avancée sociétale et de justice très importante pour les victimes d'accidents médicaux, pour les droits des patients et l'amélioration de la qualité du système de soins. L'intérêt de cette loi s'est conforté au fil des ans depuis plus de vingt ans maintenant. Nous relèverons tout particulièrement la pertinence du législateur qui a veillé à la composition de la CCI afin de couvrir par des compétences adaptées tous les aspects des préjudices, recherchant ainsi les moyens les plus appropriés pour s'approcher au plus près d'une réparation juste : la collégialité s'imposait.

Concernant l'expertise médicale, nul ne remettra en question la difficulté de l'exercice. Si elle ne doit pas dire la loi, ses conclusions amèneront à telle ou telle décision dans le cadre juridique applicable et c'est donc redire l'importance de l'expertise. Pour autant, l'expertise peut être suivie ou non, en tout ou partie : la collégialité de la CCI peut limiter les écarts d'analyse.

Les experts sont exposés au risque de biais cognitif : l'effet de tunnellation, perdant de son objectivité. C'est la solitude de l'exercice dont le pendant est la collégialité de la CCI.

Concernant le collège de la CCI, on soulignera que pour le patient, l'avis d'un collège peut être plus audible et entendable qu'une expertise pouvant être perçue comme seul magister ; surtout si la victime a ressenti, à tort ou à raison, un défaut de neutralité et d'objectivité de l'expert.

IMPORTANT :

En cas d'alerte sanitaire, risque pour la santé publique, vol d'ordonnancier, falsifications d'ordonnances...

Appeler l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes :



→ *Le Médecin dans l'action humanitaire*

(Dr Noël FOURNIER-MONTGIEUX de Brioude)

« Des médecins au sommet »



« *Des médecins au sommet* », tel était le titre du reportage « Envoyé Spécial » d'antenne2 sur l'association « **Montagne du Bonheur** », mission médicale humanitaire qui favorise l'accès aux soins de santé pour les populations de la province Indienne d'Himachal Pradesh et les populations nomades du Ladakh en haute altitude.

A la suite d'une rencontre avec une personne âgée, malade, pauvre et isolée, Pascale REBIERE crée en novembre 2004 « **Montagne du Bonheur (MdB)** » afin d'ouvrir un

« Charitable Dispensary Blue Home » dans ces hautes vallées indiennes.

Depuis l'activité s'est élargie dans les régions du Changtang, du Zaskar et dans la vallée de la Nubra. Actuellement MdB c'est 66 missions, 20500 consultations, 125 bénévoles et 38 villages bénéficiaires.

Depuis 2017, c'est le Docteur Philippe Morvan qui a pris le relai pour mener à bien les nombreux projets et défis de MdB.

J'ai eu la chance de rencontrer Philippe lors d'une mission de la Réserve Sanitaire à Mayotte fin 2022 et j'ai tout de suite accepté de participer à un projet dans la vallée du Zaskar, vallée isolée du monde plusieurs mois dans l'année du fait des conditions climatiques hivernales.

Les missions de MdB s'échelonnent de juin à septembre périodes au-delà desquelles l'accès et rendu impossible en raison du froid et de la neige.

Cette mission avait pour but d'apporter une aide humanitaire médicale aux populations défavorisées souvent en haute altitude entre 3500 et 4500 m et s'est déroulée au mois d'août 2023.

Donc le 1er août 2023 départ de Paris CDG pour New Delhi.

Après trois jours d'acclimatation à New Delhi, période que nous avons mise à profit pour une petite découverte du Rajasthan ainsi que du Taj Mahal à Agra dans l'état d'Uttar Pradesh, nous avons pris un vol intérieur pour rejoindre LEH, ville du haut désert de l'Himalaya dans la région du Cachemire (L'aéroport de Leh à 3256 m est un des plus haut du monde), rejoindre ainsi les autres membres de la mission et finaliser les préparatifs.

L'acclimatation à la haute altitude a été assez facile, même si on peut être un peu gêné au début par quelques maux de tête, un état un peu « stone » et surtout un essoufflement à l'effort. Tout cela est vite rentré dans l'ordre et nous n'avons à aucun moment été obligés de redescendre pour cause de mauvaise tolérance.

Notre équipe était composée de huit professionnels de santé : deux généralistes plus un médecin avec une formation d'optique, un dentiste, une sage-femme, deux infirmières, une aide-soignante ainsi que deux personnes de soutien pour l'accueil des patients, leur orientation et la constitution de leurs dossiers.

Nous étions également épaulés par une Team locale d'Indiens : traducteurs, chauffeurs, cuisiniers qui gérait la maintenance et l'installation du matériel sur nos sites de consultation, et surtout facilitait nos échanges avec la population locale.



Notre première étape a été longue et éprouvante. Douze heures de trajet sur les routes de l'impossible, routes étroites, souvent en terre battue, taillées à flanc de montagne avec des précipices légèrement vertigineux.

Tout cela pour rejoindre Padum, ville où nous avons consulté trois jours dans un dispensaire avant de sillonner les hautes vallées environnantes pour apporter nos soins



dans des petits villages reculés et isolés : Zanglar, Cha, Testa, Phe, avec en prime une journée de trek au monastère de Phuktal. Chaque visite dans un village est différente. Ce sont les locaux qui organisent l'endroit des consultations et nous sommes là très loin de notre confort de travail habituel, avec parfois pour certaines missions du travail en plein air !

Dans tous ces villages nous avons toujours trouvé un accueil chaleureux et amical. La population essentiellement rurale composée de fermiers était trop heureuse de retrouver ces médecins Français qu'elle connaît depuis des années et attend avec impatience. Certains malades n'hésitant pas à faire une marche de deux heures pour venir nous voir.



Notre activité tournait essentiellement autour de trois pôles : Pôles optiques, soins dentaires et enfin pôle médecine générale.



L'activité d'optique était très prisée car nous disposions d'un grand stock de lunettes de vue (4000 environ) récupérées dans les réseaux d'opticiens et toutes répertoriées sur ordinateur.

Cela permettait après un bilan d'optométrie de proposer gratuitement un appareillage correcteur pour ces populations démunies dans ce secteur de la santé.

L'activité dentaire également très importante consistait à des extractions de propreté, l'état dentaire étant particulièrement

dégradé dans cette population. A ces soins s'ajoutait une éducation à l'hygiène buccale et la délivrance chez les enfants de kits de brossage avec brosses et dentifrice qui ont fait le bonheur de ces petits indiens.



Enfin l'activité médicale était celle de soins primaires d'une classique consultation de médecine générale tournant essentiellement autour des pathologies ostéoarticulaires et musculo-tendineuses chez des patients usés par des conditions de vie et de travail difficiles. Nous traitons aussi des affections digestives ou dermatologiques liées au manque d'hygiène : Gale, teignes, leucorrhées, téniasis voire ascaridoses. Nous avons à notre disposition des quantités importantes de médicaments achetées par l'association MdB chez des grossistes en Inde. Au-delà des soins primaires nous mettons l'accent sur le dépistage de pathologies comme l'HTA ou le diabète ainsi que sur la prévention ou l'hygiène.



Après un mois passé dans l'Himalaya Indien, nous sommes tous rentrés en France émerveillés par cette fabuleuse expérience riche en contacts et en émotions. Notre équipe était spécialement soudée dans cette mission tournée vers les autres où nous avons finalement plus reçu que donné. Découverte de paysages somptueux, rencontre d'une population accueillante et attachante dans sa simplicité, immersion dans une culture Hindouiste et Bouddhiste faite de croyances tellement différentes des nôtres. Nous avons eu la chance de voir à LEH le **Dalaï Lama** lors du cinquantenaire d'un collège privé. On ne

peut sortir indemne de ce type de voyage mais transformé et avec un regard nouveau sur le monde et sur les autres. Nous étions unanimes pour dire notre désir de revivre une telle expérience aux quatre coins de la planète.

Dr Noël FOURNIER-MONTGIEUX

→ *Rappels de Déontologie*

Nous sommes avertis de temps en temps que plusieurs médecins libéraux en ville ne prennent plus en charge leurs patients dès lors qu'ils rentrent en EHPAD. Si cela peut se justifier dans des circonstances particulières, par exemple géographiques ou par exemple selon le mode d'exercice, cela peut s'apparenter à un refus de soins discriminatoire !

Nous tenons à faire un rappel vis-à-vis du refus de soins :

Rappel :

Une procédure spécifique est à présent prévue par le Code de la Santé Publique en cas de refus de soins discriminatoires et en cas de dépassements d'honoraires abusifs ou illégaux :

Le décret n° 2020-1215 du 2 octobre 2020 le décret définit les modalités de la procédure de conciliation et de sanction en cas de refus de soins discriminatoire pratiqué par un professionnel de santé. Il précise les pratiques de refus de soins discriminatoires et le barème de sanction applicable par les organismes d'assurance maladie en cas de refus de soins discriminatoires ou de dépassements d'honoraires abusifs ou illégaux.

1) Le refus de soins discriminatoire :

Le refus de soins constitue un comportement contraire à la déontologie médicale.

Le décret n° 2020-1215 du 2 octobre 2020 et l'article L 1110-3 du CSP renvoient à l'article 225 du code pénal.

Article 225 du code pénal : « Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques sur le fondement de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue de son auteur, de leur patronyme, de leur lieu de résidence, de leur état de santé, de leur perte d'autonomie, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée. »

*** Attention :** Il faut différencier le refus de soins, du droit pour un médecin de refuser un patient selon l'article 47 du code de déontologie (R.4127-47 du code de la santé publique) :

« Hormis le cas d'urgence et celui où il manquerait à ses devoirs d'humanité, un médecin peut refuser ses soins pour des raisons professionnelles ou personnelles ».

Les situations suivantes peuvent être évoquées :

-Une clientèle trop importante ne permettant plus de garantir une prise en charge de qualité pour de nouveaux patients (en dehors de l'urgence).

-L'orientation de son exercice, où la demande de soins ne correspondrait pas à son activité.

-Pour des raisons personnelles s'il y a une rupture de la confiance entre le médecin et son patient en général à la suite du comportement de ce dernier.

Le médecin doit informer son patient de son refus mais n'est pas obligé d'en donner la raison. Il doit enfin, s'assurer de la continuité des soins par la transmission du dossier médical.

Pour la procédure concernant les refus de soins discriminatoires, le décret adopte une vision large des refus de soins.

« Toute mention, par une personne qui s'estime victime d'un refus de soins discriminatoire, de faits qui permettent d'en présumer l'existence suffit à déclencher la procédure. »

(La procédure prévue par le décret peut être déclenchée soit par la personne qui s'estime victime du refus de soins discriminatoire, soit par une association) (art R 1110-11 CSP).

Le décret crée, conformément à la loi, une commission mixte de conciliation CDOM/CPAM. (Cette nouvelle *commission paritaire* entre notre conseil de l'Ordre et l'assurance maladie a été créée dans notre département.)

Elle est composée de quatre membres titulaires :

1° deux représentants de l'organisme local d'assurance maladie dans le ressort duquel le praticien est installé à date de la saisine de la commission ; La mention de « représentants » exclut la présence de praticiens conseils.

2° deux membres représentant le Conseil de l'ordre départemental au tableau duquel le professionnel de santé est inscrit à la date de la saisine de la commission, désignés par le président de ce conseil. Des membres suppléants sont également désignés dans les mêmes conditions. Les membres sont désignés pour 3 ans.

2) les dépassements d'honoraires abusifs ou illégaux :

La CPAM pourra infliger des pénalités financières à des médecins qui ne respectent pas le tact et la mesure dans la fixation des honoraires ou pratiquent des dépassements excessifs ou alors qu'ils n'en n'ont pas le droit.

Les critères d'appréciation par la CPAM du tact et de la mesure sont différents des critères ordinaires. L'appréciation va donc être un peu complexe.

En résumé, un médecin qui pratique des tarifs illégaux ou effectuent des dépassements jugés excessifs pourra être condamné à une pénalité. Exemple : Pénalité égale à deux fois le montant du dépassement, et, en cas de récidive, soit (pour ceux qui y ont droit) le retrait du droit à dépassement, soit la suspension de la participation des caisses au financement des cotisations sociales du médecin pour une durée de 3 ans.

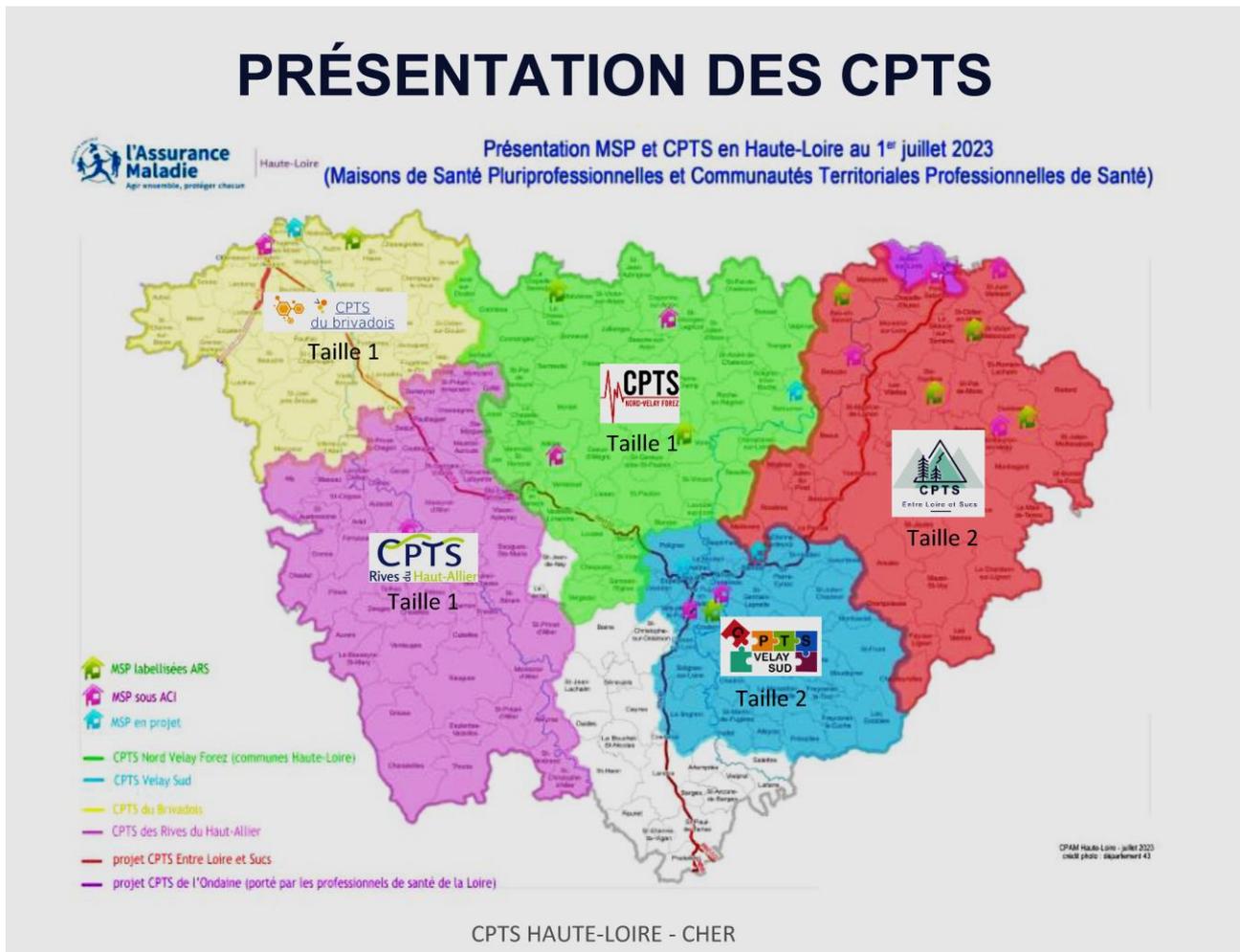
Prescription de verres correcteurs par un médecin généraliste (précision du CNOM 26 février 2018)

Rien ne s'oppose à la prescription par un médecin généraliste de verres correcteurs dès lors que le médecin généraliste, conformément aux dispositions de l'article R4127-70 du code de la santé publique, s'estime compétent pour procéder aux examens nécessaires à la prescription et dispose du matériel requis à cet effet.

En revanche, il n'est pas acceptable que pour des raisons liées uniquement au remboursement de l'assurance maladie et aux assurances complémentaires, un médecin généraliste se borne à signer une prescription qu'aurait faite un opticien.

La réglementation autorise la délivrance de verres correcteurs sur la base d'une prescription médicale comportant la correction, ce qui implique que le médecin réalise lui-même les examens nécessaires à la détermination de la correction. Le médecin généraliste qui accepterait de rédiger une ordonnance sur la base d'un bilan visuel qu'il n'aurait pas effectué lui-même, pourrait effectivement voir sa responsabilité engagée en cas d'incident médico-légal.

→ Le point sur les CPTS du département



Les MISSIONS des CPTS

Améliorer l'accès aux soins

Mission 1



CPTS du 43:

Participation au groupe de projet SAS afin d'améliorer la réponse au SNP du département



CPTS Rives du Haut-Allier :

- Mise en place de protocole de coopération (nationaux et locaux)
- Accompagnement à l'installation de professionnels de santé sur le territoire



CPTS Nord Velay Forez :

- Réalisation d'actions de phoning pour les patients sans MT
- Mise en place de protocole de coopération (locaux et nationaux)



CPTS Velay-Sud :

- Plateforme d'appel et de régulation



CPTS du Brivadois :

- Mise en place du télésecrétariat en cours participant à l'accès au médecin traitant, à l'organisation des Soins Non-Programmés et à l'accompagnement carte Vitale

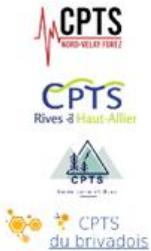


CPTS Entre Loire et Sucs :

- Collaboration interpro pour améliorer la prise en charge des patients
- Favoriser accès à un médecin traitant
- Proposer des plages de SNP

Organisation des parcours pluriprofessionnels

Mission 2



CPTS Nord Velay Forez – CPTS Rives du Haut-Allier – CPTS du Brivadois – CPTS Entre Loire et Sucs :

- Mise en place d'un protocole : « améliorer les sorties d'hôpital »
- Travail en inter-CPTS pour les harmoniser le protocole
- Travail sur une fiche de liaison ville-hôpital

CPTS du Brivadois :

- Repérage et dépistage de la fragilité chez les plus de 65 ans



CPTS Velay-Sud :

- Repérage et dépistage de la BPCO, avec instauration d'un recours simplifié à la spirométrie sur le CHER

Prévention

Mission 3



CPTS du Brivadois :

- Améliorer le dépistage des cancers (sein ; côlon ; utérus)
- Prévention de la fragilité et de la perte d'autonomie



CPTS Velay-Sud :

- Education thérapeutique du diabétique



CPTS des Rives du Haut-Allier :

- Prévention des infections à papillomavirus
- Participation projet INSERM « chaque acte compte »



CPTS Nord Velay Forez :

- Améliorer le dépistage des cancers (sein ; côlon ; utérus)



CPTS Entre Loire et Sucs :

- *Mise en place et promotion de l'éducation thérapeutique*

Gestion de crise

Mission 4



CPTS Nord Velay Forez :

- Rédaction d'un plan de gestion de crise sanitaires
- Simulation du plan de gestion de crise avec des partenaires (CHER, ARS, CPAM, Hôpitaux de proximité, Associations, etc.



CPTS Velay-Sud - CPTS du Brivadois - CPTS Rives du Haut-Allier :

- Écriture d'une trame pour répondre aux crises sanitaires



Qualité et pertinence des soins

Mission 5



CPTS Velay Sud :

- Expertise des plaies chroniques



CPTS Nord Velay Forez - CPTS des Rives du Haut-Allier :

- Travail sur la conciliation médicamenteuse



CPTS du Brivadois :

- *Mission non déployée pour la première année*



CPTS Entre Loire et Sucs :

- *Dispositif patients traceurs*

Accompagnement des professionnels

Mission 6



CPTS Nord Velay Forez :

- Mise en place d'une soirée annuelle pour les professionnels du territoire sur un sujet spécifique
- Ateliers mensuels proposés aux professionnels du territoire : sophrologie ; sport ; groupe de paroles



CPTS Velay-Sud :

- Via l'action DSNP



CPTS du Brivadois :

- Mise en place d'un groupe de travail pour la création d'une maison des remplaçants
- Réflexion sur la confection d'un livret du "Nouvel arrivant"



CPTS Rives du Haut-Allier :

- Mise en place de temps de formation / information pour les professionnels de santé

Et pour l'avenir

Les pistes de réflexion

Création d'une inter-CPTS

Organisation de temps d'échanges entre les professionnels hospitaliers et libéraux:

- Apprendre à se connaître

Recherche clinique à destination des CPTS, MSP, ESP :

- Co – construit entre le CH de Craponne et l'unité de recherche clinique
- AMI et ReSP-Ir

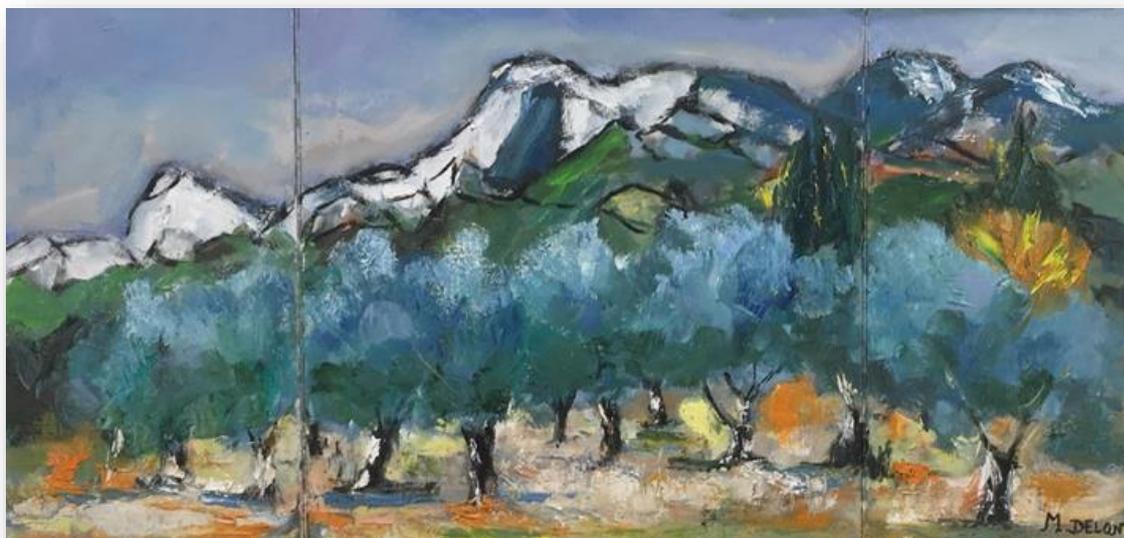
→ *La Page culturelle*

Le **Docteur Michel DELON**, notre confrère et ami, rédacteur de la page culturelle de notre bulletin, nous a quitté cet été, accidentellement, brutalement. Nous lui rendons hommage dans cette rubrique.



Deux de ses réalisations décorent notre conseil... « Cassis et le cap canaille » et « la montagne Sainte Victoire » présentées ci-dessus.

Il était peintre amateur et il avait fréquenté plusieurs cours de peinture de la région. Il nous avait raconté sur cette page, Van Gogh, Nicolas De Staël, Chagall, Picasso, Ernest Pignon Ernest...les muses en peinture et aussi Beethoven...



Nous rendons hommage aussi à une grande artiste de notre département récemment décédée, **Madame Louise DELORME**, née en 1928, elle avait une renommée bien au-delà de notre département. De 1948 à 1957 elle avait suivi des études de peinture à l'académie Henri Goetz à Paris.



En 1950 le Musée Crozatier du PUY lui avait consacré une exposition, puis à partir de 1956 elle présentait ses toiles en France et à l'étranger. Une grande exposition lui avait été consacrée à l'HOTEL DIEU au Puy il y a quelques années. Nous lui rendons hommage au travers deux œuvres issues de collections privées. Elle s'est éteinte sans bruit, à Lantriac, en le 25 novembre 2023.

→ *Annonces et recrutement sur le département*

➤ Accueil des professionnels de santé

Le Département va être organisé en 3 zones pour faciliter l'accueil des professionnels de santé :

- 1) **Zone Centrale : Velay + Nord et Sud du Département** : ☺ **M^{me} Laetitia VENOSINO** - 06 16 98 24 72 Welcome doc en Velay (welcomedoc.fr) sante.velay@gmail.com
- 2) **Zone Est : Pays de la jeune Loire** : ☺ **M^{me} Cécile LEGAT** - 04 71 66 29 05 c.legat@pays-jeuneloire.fr
- 3) **Zone Ouest : Pays de Lafayette** ☺ **Mr le Dr Gilbert POINAS** (Président de la CPTS du Brivadois) - 06 29 63 06 80 gilbert.poinas@wanadoo.fr

ANNONCES et RECRUTEMENTS :

- **Centre Hospitalier Sainte-Marie** recrute médecin généraliste, médecins psychiatres & pédopsychiatres : Dr Sylvie HADDOUCHE présidente de la CME : 04 71 07 55 55
- **La MDPH (maison départementale des personnes handicapées)** recrute médecins spécialistes en MG ou autres spécialités : M. François LIONNET, Directeur : 04 71 07 21 83
- **L'AIST43 (médecine du travail)** recrute médecin du travail ou généraliste (formation prise en charge). S'adresser à M^{me} Fannie ALBARET : 04 71 05 89 72
- **Plusieurs EHPAD recherchent un médecin coordonnateur** : voici les coordonnées du Dr Hélène CAPART présidente de l'association des coordonnateurs : 06 38 23 80 22
- **Centre de soins médicaux et de réadaptions JALAVOUX (43000 AIGUILHE)** Cherche médecin généraliste Temps de travail négociable
Dr Caroline FIZE-GRAS 06 71 55 11 77 docteurcgras@assr-stjoseph.fr
- **SSR Polyvalent du Monastier** (60 lits) avec équipe d'infirmière jeune, motivée et dynamique, 5 kinés, une psychologue...actuellement 3 médecins...
Contact : Dr Romain NICOLAS 07 86 71 72 94
- **La Mairie de Loudes** cherche un médecin pour compléter l'équipe de la maison de santé - M^{me} ARCHER 06 47 93 91 06
- **La Mairie de St Pal de Mons** cherche un ou deux médecins pour sa maison médicale
Patrick RIFFARD, maire - 06 08 26 90 44 - contact@mairie-stpaldemons.fr
- **La Mairie d'Espaly** recherche un médecin généraliste temps plein ou temps partiel.
Cabinet médical aménagé, parking, facilité d'installation. S'adresser à la Mairie :
M^{me} MOSNIER - 06 72 80 53 98 - christiane.roure@gmail.com
- **La Maire de Bains** recherche médecins pour sa MSP (en cours de construction)
M^{me} FAVIER Marie-Françoise, maire – 06 19 87 36 67 - mairie-bains@wanadoo.fr

- **La Mairie de Costaros et le Centre de Soins** recherche médecins généralistes pour exercice libéral ou salarié – M^{me} MENUT infirmière - 06 84 82 90 59 -
Dr Vanessa POIRIER Pharmacienne - 06 87 18 17 66 pharmaciepoirier@orange.fr
- **La Mairie de Laussonne** recherche médecins généralistes pour exercice libéral (MSP en cours). Mairie - 04 71 05 11 74 - mairie.laussonne@orange.fr
- **GEM Autisme 43** - groupe d'entraide mutuelle. Les PEP43 - M. Francis LIMANDAS
- 06 24 69 69 16 - coordinateur.gem@pep43.org ou gem.autisme43@gmail.com
- **Addiction France 21**, rue des moulins Le Puy, recherche médecins pour temps partiel (Site du Puy ou d'Yssingaux). Mélanie CUOQ 04 71 09 49 80
- **La Mairie de Rosières** recherche médecin pour sa maison de santé.
M. BARDEL - 04 71 57 40 59 - frederic.bardel@ville-rosieres.fr
- **La Mairie de Landos** recherche médecin généraliste pour la maison de santé en cours de réalisation. **M. le Maire Jean-Louis REYNAUD** – 04 71 08 20 19
- **La Mairie de Solognac-sur-Loire** recherche un médecin (MSP en cours d'aménagement).
S'adresser à la pharmacie Dr Nelly VERCHERE – 06 87 21 17 61
nellyverchere@gmail.com
- **La Mairie de St Pal de Chalencon** cherche un ou deux médecins pour sa maison de santé pluridisciplinaire (secteur historique). Mr BRUN Maire : 04 71 61 30 19
mairie@saint-pal-de-chalencon.fr
- **Les Mairies de Saugues et Siaugues** s'unissent pour recruter un ou plusieurs médecins généralistes. (Maison de santé) Contact : 04 71 74 21 42 ou 04 71 77 71 30
Contact aussi à la pharmacie : sybilchabanon@gmail.com

PRENEZ NOTE :

Le GIP43 (Département Région) recrute des médecins salariés et secrétaires médicales pour les secteurs fragiles identifiés : Contacter Mme DEMOURGUES : 0471074366 ou carine.demourgues@hauteloire.fr

Le Dr Cyril CORNILLE infectiologue au CHER au Puy propose un protocole de télé-expertise par mail avis.infectieux@ch-lepuy.aura.mssante.fr.

ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER HAUTE-LOIRE

Ateliers et animations printemps-été 2024

Renseignements et inscription :

06 38 21 40 62 France.alzheimer43@orange.fr



→ *Les Mouvements du Tableau*

Du 1^{er} juillet 2023 au 10 janvier 2024

Nouveaux inscrits :

- Inscription du **Dr Thibaud AUGER**. Il est titulaire d'un diplôme de médecin (07/04/2022) et d'un **DES de Médecine Générale** (14/04/2022) obtenus à la faculté de médecine de LYON sud. Il est transféré depuis le département du Rhône. Il va effectuer une activité de remplaçant, avant installation sur l'agglomération du Puy.
- Inscription du **Dr Abel LADJOUZI**. Titulaire d'un **DES d'Ophtalmologie** (faculté de médecine de St Etienne 19/06/2020) et du diplôme français de docteur en Médecine (Saint-Etienne 01/10/2020). Il s'est installé en libéral au PUY en VELAY (5 Bd de la République) avec une activité chirurgicale à la clinique Bon Secours. Transféré depuis le département du Rhône.
- Inscription de **M^{me} le Dr Florence BURON**. Titulaire d'un doctorat en médecine et d'un **DES de Médecine Générale** (faculté de médecine de Clermont-Ferrand 23/04/2021). Transférée depuis le département du Puy de Dôme. Elle va effectuer des remplacements avant installation ou collaboration.
- Inscription du **Dr Cyril CORNILLE**. Titulaire d'un doctorat en médecine et d'un **DES de Médecine Interne** (faculté de médecine de Clermont-Ferrand 01/05/2021) et titulaire également d'un **DESC de pathologie infectieuse et tropicale** (Clermont-Ferrand 19/04/2023). Recruté par le Centre Hospitalier Emile Roux comme médecin infectiologue.
- Première Inscription de **M^{me} le Dr Alice FRATINI**. Titulaire d'un doctorat en médecine (29/06/2021 Faculté de médecine de Saint-Etienne) et d'un **DES de Médecine Générale** (le 08/04/2021 faculté de médecine de Saint-Etienne). Elle va effectuer des remplacements avant installation.
- Inscription de **M^{me} le Dr Sophie CELIER**. Elle est titulaire d'un doctorat en médecine (faculté de médecine de Lyon 20/06/2013) et d'un **DES de Médecine Générale** (faculté de médecine de Lyon 31/10/2010). Transférée depuis le département du Rhône (69). Recrutée comme salariée par le Centre de Santé du Chambon sur Lignon.
- Première inscription de **M^{me} le Dr Maëlys LE BAGOUSSE**. Elle est titulaire d'un **DES de Médecine Générale** obtenu le 01/05/2023 et d'un diplôme d'état de docteur en médecine obtenu le 21/09/2023 (faculté de médecine de Clermont-Ferrand) Elle est recrutée par le CHER en service des urgences.
- Première inscription de **M^{me} le Dr Emmanuelle BATISSE** née le 20/07/1995 à Clermont-Ferrand (Puy de Dôme). Elle est titulaire d'un DES de **Dermatologie-Vénérologie** obtenu le 20/10/2023 et d'un diplôme d'état de docteur en médecine obtenu le 22/10/2022. (Faculté de médecine de Clermont-Ferrand). Elle va exercer au CHER à 60% et 40% au CHU de Clermont-Fd.

- Inscription de **M^{me} le Dr Elodie LE TUTOUR**. Elle est titulaire d'un DES de **Psychiatrie** obtenu le 31/10/2020 et d'un diplôme d'état de docteur en médecine obtenu le 19/10/2020 (faculté de médecine de LYON). Elle est titulaire également d'un DIU de Thérapies comportementales et cognitives (Paris 21/01/2022). Elle va exercer à l'hôpital Sainte-Marie au Puy. Elle est transférée depuis le département du Rhône.
- Première inscription de **M^{me} le Dr Marlyne CHANGEA**. Elle est titulaire d'un diplôme d'état de Docteur en Médecine et d'un **DES de Médecine Générale** (Faculté de Médecine de St Etienne) obtenus le 20/10/2023). Elle va s'installer en exercice libéral au sein de la MSP de Beauzac et de la MSP de Saint Maurice de Lignon.
- Inscription de **M^{me} le Dr Bérengère DELORME**. Elle est titulaire d'un diplôme d'état de Docteur en Médecine en date du 02/11/2020 et d'un **DES de Radiodiagnostic et Imagerie Médicale** obtenu le 26/10/2021 (Faculté de médecine de Saint-Etienne). Elle va exercer en libéral au sein du pôle Radiologique CIM43 et elle aura une activité de télé radiologie d'urgence avec IMADIS (antenne Stéphanoise de la société basée à Lyon). Elle est transférée depuis le département de la Loire.
- Première inscription de **M^{me} le Dr Fanny MARTEL**. Elle est titulaire d'un diplôme d'état de Docteur en Médecine en date du 05/09/2023 et d'un **DES de Médecine Générale** en date du 31/10/2022 (Faculté de médecine de Besançon (Doubs). Elle va effectuer des remplacements en Haute-Loire et dans le Jura.
- Inscription du **Dr Christophe JOUBERT**. Il est titulaire d'un diplôme d'état de Docteur en Médecine en date du 10/12/1997 faculté de Médecine de Saint Etienne avec qualification en **Médecine Générale** le 10/12/1997 prononcée par le CDOM42. Il a une **orientation en Homéopathie**. Il va exercer au sein du pôle santé 1 avenue Chassang à Yssingeaux. Il est transféré depuis le département de la Loire.
- Première inscription du **Dr Mansour NOFEL**. Il est titulaire d'un diplôme d'état de Docteur en Médecine Syrien obtenu le 08/09/2009 à la faculté de Médecine de Damas (Syrie), et de plusieurs DIU dans la spécialité de chirurgie digestive et oncologique, Il est titulaire d'une autorisation ministérielle d'exercice en France dans la **spécialité « Chirurgie Viscérale et Digestive »** en date du 19/10/2023. Il est recruté au sein du CHER du Puy en Velay.
- Inscription du **Dr Julien DOMITILE**. Il est titulaire d'un diplôme d'état de Docteur en Médecine en date du 30/07/2021 et d'un **DES de Médecine Interne** en date du 02/11/2021 (Faculté de Médecine de Clermont-Ferrand). Il va exercer au sein du service réanimation du CHER du Puy en Velay (0,60 ETP) et effectuera des remplacements à la Clinique Sainte Clotilde à la Réunion. Il est transféré depuis le département du Puy de Dôme.
- Inscription du **Dr Valentin MAYET**. Il est titulaire d'un diplôme d'état de Docteur en Médecine en date du 30/09/2020 et d'un **DES de Néphrologie** en date de 02/11/2020 (Faculté de médecine de Clermont-Ferrand). Il est titulaire également d'un DIU de réanimation néphrologique (Paris 2023) et d'un DIU de Dialyse (Strasbourg 2021). Il est recruté au sein des services de néphrologie et de réanimation du CHER au Puy en Velay. Il est transféré depuis le département du Puy de Dôme.
- Inscription de **M^{me} le Dr Elisa VACHEZ**. Elle est titulaire d'un diplôme d'état de Docteur en Médecine en date du 26/10/2021 (Faculté de Médecine de Nice) et d'un **DES de Gynécologie-Obstétrique** obtenu le 25/10/2021 (Faculté de Médecine Lyon). Elle va exercer au sein du service Gynécologie du CHER du Puy en Velay. Elle est transférée depuis le département du Rhône.
- Inscription du **Dr Alexandre PONSIN**. Il est titulaire d'un diplôme d'état de Docteur en Médecine en date du 07/07/2020 et d'un de **DES de Médecine et Santé au travail** en date

du 25/10/2021 (Faculté de médecine de LYON). Il va exercer au sein de l'AIST43. Il est transféré depuis le département de l'Isère.

- Inscription du **Dr Cyril CHARBONNEL**. Il est titulaire d'un diplôme d'état de Docteur en Médecine en date du 02/11/2021, d'un **DES de Chirurgie Générale** en date du 02/11/2021 et Il est titulaire d'un **DESC d'Urologie** (07/09/2023). (Faculté de médecine de Clermont-Ferrand). Il va exercer au Puy à la clinique Bon Secours avec un site distinct d'exercice libéral à Mende (cabinet et hôpital). Il est transféré depuis le département du Puy de Dôme.
- Première inscription de **M^{me} le Dr Camille MALFANT**. Elle est titulaire d'un diplôme d'état de Docteur en Médecine en date du 12/10/2023 et d'un **DES de Médecine Générale** en date du 31/10/2023 (Faculté de Médecine de Clermont-Ferrand). Elle va effectuer des remplacements sur le secteur de Brioude avant installation.
- **Première Inscription de M^{me} le Dr Yaël SELCER**. Elle est titulaire d'un diplôme d'état de Docteur en Médecine en date 07/04/2022 et **DES de Médecine Physique et Réadaptation** en date du 01/05/2023 (Faculté de médecine de Clermont-Fd). Elle va exercer au sein du SSR d'Oussoulx à Couteuges 43230.
- Inscription de **M^{me} le Dr Anne-Laure SAGET**. Elle est titulaire d'un diplôme d'état de Docteur en Médecine en date 17/02/2020 et d'un **DES de Médecine Générale** obtenu le 17/02/2022 (faculté de médecine de Saint-Etienne). Elle va effectuer des remplacements sur le secteur EST du département. Elle est transférée depuis le département de la Loire.
- Inscription de **Mr le Dr Pierre BOUREILLE**. Il est titulaire d'un diplôme d'état de Docteur en Médecine en date 25/10/2021 et d'un **DES de Radiologie et Imagerie Médicale** obtenu le 25/10/2022 (faculté de médecine de Saint-Etienne. Il va exercer en libéral au sein du pôle Radiologique CIM43 au Puy et il aura une activité de télé radiologie d'urgence avec IMADIS (antenne Stéphanoise de la société basée à Lyon). Il est transféré depuis le département de la Loire.
- Première inscription de **M^{me} le Dr Elora GAUDRY**. Elle est titulaire d'un diplôme d'état de Docteur en Médecine en date 24/06/2022 et d'un **DES de Psychiatrie** obtenu le 20/10/2023 (Faculté de médecine de St ETIENNE). Elle est recrutée au sein de l'hôpital Ste Marie.
- Première inscription de **M^{me} le Dr Camille BERNARD**, Elle est titulaire d'un diplôme d'état de Docteur en Médecine et d'un **DES de Médecine générale** en date du 02/11/2023. Elle va effectuer des remplacements sur le secteur de Brioude avant installation.

Inscription de SEL/SELARL

Modification de statuts de la **SELARL FAVIN** (Dr Fabrice GRANJON) – Les Meynis – 43620 Saint-Pal de Mons

Inscription de la « **SELARL ALTIMED** » (Dr Christophe JOUBERT). Siège social : 1 avenue Chaussand à Yssingeaux 43200.

Intégration de M^{me} le Dr Marlyne CHANGEA au sein de la « **SELARL MEDECINE GENERALE DE BEAUZAC** » Siège social 6 place du Pré Clos à Beauzac 43590.

Inscription de la **SELARL MEDECIN GENERALISTE TENVOOREN** (Dr Malaury TENVOREEN) à Retournac, 6, rue Hubert DAGNEAU 43130.

Inscription de la **SELARL Docteur Abel LADJOUZI** (activité de médecin spécialiste en ophtalmologie) siège social : 5, bd de la république au Puy en Velay.

Installation Libérale / Changement d'adresse / Modification du mode d'exercice / Exercice en sites multiples :

- Ouverture d'un site distinct d'exercice à Yssingeaux au sein de l'Hôpital Jacques Barrot, de la « **SELAS IMAGERIE LOIRE FOREZ** ».
- Installation libérale de **M^{me} le Dr Mallaury TENVOOREN** à Retournac juillet 2023.
- Installation libérale de **M^{me} le Dr Marie DEFAY** à la MSP- SISA du Pensio Juillet 2023.
- Installation libérale de **M^{me} le Dr Chantal RENOUX** à Aiguilhe sept. 2023.
- Installation libérale de **M^{me} le Dr Charlène LEMAIRE** au Puy en Velay (endocrinologie et laser). Octobre 2023. Elle conserve une activité hospitalière à temps partiel. -
- Installation libérale de **Mr le Dr Estéban ARANGO** (Psychiatre) au Puy en Velay à partir du 16 octobre 2023 au pôle médical Henri Dunan et il conserve une activité à l'hôpital Ste Marie (à 50%).
- **Dr Frédéric PACCARD** : arrêt de l'activité libérale. Activité salariée à l'hôpital Ste Marie comme MG et à activité occasionnelle à l'hôpital Emile Roux.
- **Dr Sophie PICARD** : Va interrompre progressivement son activité libérale à Chadrac. Va effectuer une activité salariée au sein du SSR St Joseph à Jalavoux (Aiguilhe)
- **M^{me} le Dr Hélène SUCH** (MG à Brives-Charensac) transfère son cabinet au Pôle intermodal de la gare routière avenue Charles Dupuy au Puy.
- **M^{me} le Dr Ramona PIRVAN**, changement de spécialité et installation libérale comme dermatologue au pôle santé Henri Dunant au Puy.
- Exercice en secteur 3 (hors convention) choisi par le **Dr Elise NERVE**, MG à Beaulieu.

Transferts

- - **M^{me} le Dr Edith POMET**, neurologue retraitée, vers le département du Gard (30)
- - **M^{me} le Dr Geneviève HIVERT**, MG Nutrition, vers le département de la Loire (42).

Départs à la retraite

- **Dr Jean JACOB** radiologue au sein du **GIM43** au **30/06/2023**.
- **Dr Philippe VORILHON** retraite libérale à compter du **1^{er} octobre 2023**
- **Dr Pascale BRUN**, MG à Lantriac, au 01/01/2024 (Retraitée active, poursuite de l'activité libérale)
- **Dr Jean-Gérard PELLETIER**, MG à St Germain Laprade, au 01/01/2024 (Retraité actif- poursuite de l'activité libérale).
- **Dr Richard SOKOLO**, chirurgie maxillo-faciale, au Centre Hospitalier du Puy (RTT puis retraite en avril 2024)

† In Memoriam



Le **Docteur Michel DELON**, notre confrère et ami, vient de nous quitter brutalement, accidentellement, le vendredi 11 août à Langogne. Il avait 77 ans.

Il était né à Montpellier, le 29 avril 1946. Après des études secondaires ponctuées par un baccalauréat philosophie obtenu à Besançon en 1964, il avait poursuivi ses études à la faculté de médecine de Montpellier où il avait obtenu le doctorat d'état puis le diplôme de médecin spécialiste en « maladie de l'appareil digestif » en 1973.

Il s'était alors installé au Puy en Velay en cabinet libéral en 1974. Il a fait une belle carrière et en

2010 il prenait un poste à l'hôpital Emile Roux jusqu'à sa retraite en 2017. Son épouse Catherine l'a assisté une grande partie de son exercice. Ils ont eu deux filles et quatre petites-filles.

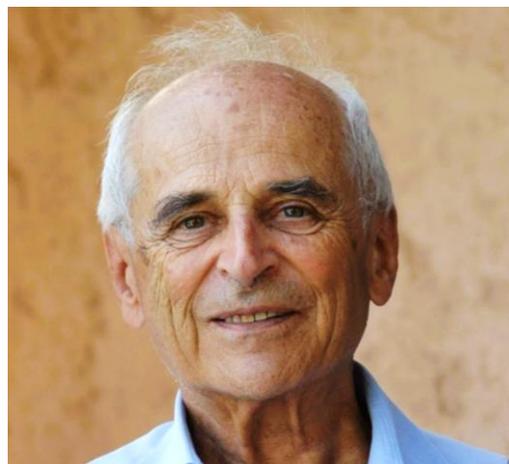
Homme sympathique, aimant raconter des histoires et des anecdotes, épris de culture, il aimait la peinture, qu'il pratiquait, il animait des conférences publiques sur des artistes peintres en particulier.

Il avait rejoint le conseil départemental de l'Ordre des Médecins en 2018 et il rédigeait la « page culturelle » dans notre bulletin semestriel... Il va nous laisser un grand vide.

Le Docteur Joseph MOURIER est décédé le 12 Novembre 2023, son fils Jean-François nous a adressé une belle rétrospective de sa vie.

« Joseph Mourier est né le 2 Aout 1933 à Villevocance un village situé entre Annonay et Saint Bonnet le Froid. Il était le cadet d'une famille de six enfants. Son papa Marcel était notaire et sa maman Emilienne, mère au foyer.

Il a suivi sa scolarité au Collège à Annonay. Rompant avec la tradition familiale du notariat, il s'oriente vers la médecine à la Faculté de Médecine de Lyon.



Externe à l'hôpital de la Croix Rousse à Lyon, il y rencontre celle qui deviendra son épouse, Monique Lambert puéricultrice au service pédiatrique.

Il se marièrent à Bourg de Péage le 24 Avril 1957. De cette union naissaient Jean-François, Marie-Caroline, Pierre -Olivier et Jacques-Emmanuel.

Après les hôpitaux de Lyon, il devient interne à l'hôpital de Saint Etienne.

Il fit ensuite quelques remplacements : notamment à Chaponnay, mais surtout à Lamastre chez le Docteur CHARRA.

A la fin de 1961, il s'installe comme médecin généraliste à Monistrol sur Loire, son cabinet est d'abord dans l'ancienne pharmacie de la maison de retraite au Château épiscopal, puis ensuite rue du Coutelier et enfin dans la maison de la route d'Aurec.

Pendant quelques années il fut le seul médecin de Monistrol, apprécié par ses patients, disponible 24 h /24 et 7j /7, il se ménageait quelques jours de vacances par an pour se retrouver avec sa famille au ski ou au bord de la mer dans sa maison de Grimaud.

Son amitié avec le Docteur Christophe de Bas avec qui il partageait ses gardes, ainsi que l'installation de jeunes médecins à Monistrol lui ont permis de souffler un peu et de prendre du temps pour lui et sa famille.

En 1993, il cède son cabinet à deux jeunes médecins, poussé à prendre une pré-retraite anticipée par des décisions gouvernementales qui pensaient à l'époque qu'en limitant le nombre de médecins et en diminuant l'offre de soins, cela contribuerait à équilibrer la sécurité sociale.

Continuant à soigner ses proches, il resta jusqu' au bout attentif à l'évolution de la médecine, aux nouveaux traitements et protocoles.

Jeune retraité, il put se donner pleinement à sa passion : jouer de l'orgue.

Il aimait se rendre à l'église de Dunières mais aussi à celle de Caumont dans le Vaucluse et bien sûr dans celle de Grimaud. Il appréciait la fraîcheur en été de l'église de Grimaud et répondait favorablement, avec un peu de fierté, lorsqu'il était sollicité, pour jouer lors des messes ou cérémonies... ».

Le Dr Jean-Michel MARCET nous a quitté le 23 Octobre 2023.



Il était né en 1954 à Lavoûte-Chilhac. Il a suivi sa scolarité à Brioude puis au Puy en Velay. Il a poursuivi ses études de médecine à la faculté de médecine de Clermont-Ferrand où il rencontre Laurence sa future épouse, elle aussi médecin. Ils se marièrent en 1978 à Puy Guillaume. Ils ont eu deux enfants, Stéphane et Sandrine, et trois petits enfants.

Le Dr MARCET débute sa carrière en 1982 comme médecin généraliste à Lempdes sur Allagnon. Il poursuivra sa carrière comme médecin conseil à la MSA de Reims, en 1984, puis, durant une trentaine d'années à la MSA de Périgueux. En 2017, il prend sa retraite et revient avec son épouse sur sa terre natale en Haute-Loire.



Notre ancien Président, notre confrère, le **Dr Georges TAILLARD** nous a quitté le 15 juillet 2023, il avait 81 ans.

Il était né à Besançon et après de brillantes études de médecine à Lyon (Externat et Internat à l'hôpital Saint Joseph) il s'était installé à Yssingeaux où il avait ouvert l'un des premiers « cabinets de groupe » du département.

Il fut donc notre Président du conseil de l'Ordre des médecins de la Haute-Loire de 2009 à 2015.

Nous l'estimions beaucoup.

C'était un homme brillant, et il était très apprécié de ses confrères et de ses patients. Avec son épouse Danièle il a eu 3 enfants et, hélas, il avait perdu son fils Jean-Christophe, médecin lui aussi, à l'âge de 33 ans.

Sa fille Sophie nous raconte : « Son métier, c'était sa vie, et il l'a aimé passionnément. Les patients ne s'y trompaient pas et il était et restait très aimé par les familles, toutes générations confondues... ».

Le **Dr Christian GRATUZE** est décédé le 23 novembre 2023.

Il avait 80 ans. Né au Puy le 2 janvier 1943, il a effectué toutes ses études au Puy avant de suivre les études de médecine à la faculté de Clermont-Ferrand.

Il a obtenu son diplôme d'état de Docteur en médecine le 28 janvier 1971 puis un CES de médecine du travail.

Il a ouvert son cabinet de médecine générale au boulevard Gambetta au Puy et il a été aussi médecin de la maison d'arrêt du Puy en Velay. Il a épousé Colette en 1966 avec qui il a eu 2 enfants, un de ses fils étant psychiatre au Puy à l'hôpital Sainte Marie.

Il a effectué une belle carrière, médaillé de l'administration pénitentiaire, décoré de l'Ordre National du Mérite et de la Légion d'Honneur.

Il a été membre du conseil de l'Ordre des Médecins à l'échelon départemental de la Haute-Loire et à l'échelon régional d'Auvergne.



NUMEROS D'URGENCE A CONSERVER

Violences faites aux femmes :	3919
Protection de l'enfance (CASED) :	0810 043 119
SOS Radicalisation (N° Vert) : <i>« Signaler ce n'est pas de la délation, c'est sauver un jeune »</i>	0800 00 56 96
SOS Agression :	17
Unité Médico-Judiciaire (CHER) :	04 71 04 37 64
Centre de Vaccination Internationale (CHER) :	04 71 04 35 82
Prise en charge de l'obésité (CHER) :	04 71 04 34 40
« L'ENTRAIDE » Aide aux professionnels de santé en difficulté :	
- ASRA-réseau Auvergne -Rhône Alpes	08 05 62 01 33
- CNOM- réseau national	08 00 28 80 38
ETHIQUE 43	07 66 86 75 97
L'équipe mobile autisme enfants et adultes (EMAEA)	07 72 35 22 01
Pôle psychiatrie personne âgée (PPA)	04 71 07 55 43
ARAMIS prévention du suicide	04 73 35 53 60
DAC 43 (dossiers complexes)	04 71 04 73 20
ALLO ECOUTE ADO	06 12 20 34 71
ALLO ECOUTE PARENTS	06 01 18 40 36

CDOM 43 : 04 71 09 08 82

Attention le mail du CDOM43 a changé : cd.43@ordre.medecin.fr